



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 20910

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la vive inquiétude des élus responsables de l'assainissement des eaux usées quant à la difficulté de mettre en place des filières de valorisation pérennes et économiquement acceptables pour les boues d'épuration, alors que le volume de celles-ci est appelé à croître très significativement dans les années à venir. Le nombre des agriculteurs qui acceptent l'épandage des boues d'origine urbaine sur leurs terres cultivées diminue fortement. Or l'épandage agricole permet actuellement la valorisation de plus de 60 % de ces boues. La construction d'installations d'incinération des boues ou de co-incinération avec des ordures ménagères est mal perçue des populations. Enfin, l'abandon de la mise en décharge des déchets non ultimes en 2002 semble condamner à terme cette filière d'évacuation des boues. L'adoption d'une nouvelle réglementation sur l'épandage des boues, solution qui semble la plus satisfaisante au plan économique et environnemental, a fait naître de grands espoirs sur la pérennité de cette filière. Il semble, malheureusement, que la position du monde agricole ne s'en soit pas trouvée infléchie. Il lui demande quelle solution elle envisage pour que les communes puissent continuer à investir dans l'assainissement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance de la question concernant l'épandage des boues. L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture est une voie de valorisation de ces sous-produits de l'assainissement qui est pratiquée depuis de nombreuses décennies. Elle constitue, si les épandages sont réalisés dans de bonnes conditions, le débouché le plus intéressant pour ces boues, à la fois d'un point de vue environnemental et économique. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, a souhaité définir avec précision les conditions permettant d'apporter les garanties nécessaires d'innocuité lors de ces épandages, afin d'en faire une filière irréprochable. Le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 participent à cet objectif. Toutefois cet important renforcement de l'encadrement réglementaire des épandages de boues n'a pas suffi à apaiser l'ensemble des craintes qui s'étaient exprimées avant la sortie de ces nouveaux textes. Certaines filières agro-alimentaires, au titre de la protection de la santé des consommateurs, continuent notamment à s'interroger sur les épandages de boues. Aussi, il est apparu indispensable de mettre en place un lieu d'échanges et de débats sur cette question, associant l'ensemble des auteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs : le comité national sur les épandages de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture qui regroupe, notamment, des représentants des collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, des industries agro-alimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. Ce comité est notamment chargé de réaliser une synthèse des connaissances scientifiques existantes, de prendre en compte les conclusions d'un audit environnemental et économique en cours comparant les différentes filières d'élimination et de valorisation des boues et de définir les conditions permettant de rétablir la confiance et la sérénité de l'ensemble des acteurs de la filière d'épandage agricole des boues qui s'insère dans une politique plus générale de recyclage de la matière

organique. La ministre souhaite que ces travaux puissent aboutir à un accord national par lequel l'ensemble des acteurs concernés, y compris en aval de la production agricole, reconnaisse l'intérêt et le bien-fondé de la filière d'épandage des boues en agriculture dans les conditions fixées par la nouvelle réglementation, complétées par une charte de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20910

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5961

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 759